

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, Mme Dellac, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° II du 14 septembre 2023

CONVENTION D'APPLICATION 2023 DE LA CONVENTION CADRE 2022-2024 AVEC L'INSTITUT PARIS RÉGION – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre 2022-2024 avec l'Institut Paris Région approuvée par sa délibération n°II du 30 juin 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

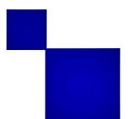
Considérant que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que la démographie, l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société dont le sport,

Considérant que l'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Île-de-France et qu'il apporte un soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 30 000 euros à l'Institut Paris Région au titre de 2023,

- APPROUVE la convention d'application 2023 à la convention cadre à conclure avec l'Institut Paris Région, dont le projet est ci-annexé,



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud

pour l'Institut Paris Région

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.